

## CONTRAT DE PRESTATIONS APEMS N° 116534-007

### 1 Enfant

<b>Nom</b>	FICTIF	<b>Date de naissance</b>	01.01.2018
<b>Prénom</b>	Jean	<b>Sexe</b>	Masculin

### 2 Contractants

Réseau Bussivillaje, APEMS-administration, rue de Lausanne 3, 1030 Bussigny, ci-après « le Réseau »  
 Monsieur Alex FICTIF, domicilié(s) Sans Rue, 1030 BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE, ci-après « les parents »  
 Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai au Réseau Bussivillaje.

### 3 Adresse de facturation

Monsieur  
 Alex FICTIF  
 Sans Rue  
 1030 BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE

### 4 Remarque

Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

### 5 Durée du contrat

5.1	Début du contrat	01.08.2022
5.2	Fin du contrat	

Pour toute demande de modification ou de résiliation du contrat, se référer au point 3.4 du Règlement du Réseau ainsi qu'aux modalités spécifiées dans les Directives de la structure. Le Réseau se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du Règlement ou des Directives et de faux dans la déclaration des revenus.

### 6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Para: Matin APEMS	X	X	X		
Para: Midi APEMS		X	X		
Para: Après-midi APEMS		X			
Para: mercredi 17H APEMS			X		

## 7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

**Pourcentage de subvention communale selon le revenu** **50%**

## 8 Rabais fratrie

*Pas de fratrie.*

**Rabais fratrie à appliquer** **0%**

## 9 Prix de la prestation

<b>Prix de l'accueil forfaitaire selon inscription</b>	<b>CHF 490.30</b>
Subvention accordée en fonction du revenu	-CHF 245.10
Prix de l'accueil forfaitaire selon le revenu	CHF 245.20
Rabais fratrie (0%)	CHF 0.00
<hr/>	
Forfait mensuel	CHF 245.20

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

## 10 Frais d'inscription

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

## 11 Facturation en cas d'absence

Aucune réduction n'est accordée sur la facture en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

***Toute absence doit impérativement être signalée à l'équipe éducative de la structure.***

## 12 Autres documents contractuels

- le Règlement du Réseau BussiVillAje
- les Directives des APEMS

**Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

\_\_\_\_\_  
Réseau BussiVillAje

\_\_\_\_\_  
Le/les parent(s) ou le responsable légal

\_\_\_\_\_  
Garde partagée: signature des 2 parents exigée